



## VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241107-VI-DEC-2024-213-AU  
Date de télétransmission : 14/11/2024  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-213

**OBJET** : Signature d'un contrat pour le CONCERT DE NOËL le dimanche 22 décembre 2024 à 18H00 à l'Eglise Saint-Gilles

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le contrat avec l'association MUSICAME,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'Étampes d'organiser le CONCERT DE NOËL le dimanche 22 décembre 2024 à 18H00 à l'Eglise Saint-Gilles,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer un contrat de cession avec l'association MUSICAME, représentée par Madame Valérie JOUMIER-FLORENCIO, Gérante, domiciliée 780, Route de Viviers Cité Adine - 26780 CHATEAUNEUF-DU-RHÔNE ;

**ARTICLE 2** : L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme forfaitaire de 3000 euros TTC, correspondant aux frais (prestation, déplacements et logistique) engendrés par le spectacle.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Madame Valérie JOUMIER-FLORENCIO – Association MUSICAME

Fait à Étampes, le 07/11/2024

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 15 NOV. 2024